

Arrêté électoral particulier n°2023-11-17-11

Recevabilité de la liste de candidat(e)s

relatif aux élections en date du 28 novembre au 30 novembre 2023

IRIAF

Université de Poitiers

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique Nouvelle Aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n° 30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la décision cadre relative aux élections par voie électronique du 20 mars 2023 ;

- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 décembre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 04-09-2023-03 portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 décembre 2022 ;
- VU la délibération n° CA-10-07-2023-04 portant actualisation des Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n° CA-26-11-2021-03 en date du 26 novembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'UP ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 24 février 2017 portant Statuts de l'IRIAF ;
- VU l'arrêté électoral n°2023-10-27-17 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du mercredi 15 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste de candidature qui suit est déclarée recevable pour les scrutins prévus lors l'élection du 28 au 30 novembre 2023, et est arrêtée comme suit :

Pour l'IRIAF

- Collège Usagers
 - o La liste « M1 SARADS »

Article 2 :

La liste de candidature recevable est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur de l'IRIAF ainsi que sa responsable administrative sont chargé(e)s de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Article 4 :

Le présent arrêté s'applique dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.



P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

Fait à Poitiers, le 16 novembre 2023

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

17/11/2023

Annexe : Liste recevable

Nom : M1 SARADS

Soutien : /

1	Madame	Chloé	BONNEAU (<i>Déleguée de liste</i>)	Titulaire
2	Monsieur	Yoann	BIZET	Titulaire
3	Madame	Chloé	MONGEL	Titulaire

Profession de foi : NON